



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 10 août 2015, à 20 h 00, à la
salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire
des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Monsieur Claude Rollin, district , absent

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

15-08R-265

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

15-08R-266

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13
JUILLET 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes
présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Rapports des comités internes



No. résolution
ou annotation

15-08R-267

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 771 370.28 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

15-08R-268

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet 2015 et totalisant un montant de 443 204.64 \$.

M. Normand Martineau vote contre.

ADOPTÉE

15-08R-269

PARC LIONEL RICARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 857-12 pour des travaux de revitalisation de la rue Cartier et l'aménagement du parc Lionel Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la rue Cartier sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles pour procéder à l'aménagement du parc Lionel Ricard situé sur la rue Cartier;

CONSIDÉRANT QU' un plan d'aménagement a été déposé par le chef de la division horticulture et environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Autorise l'aménagement du parc Lionel Ricard selon le plan déposé;



No. résolution
ou annotation

15-08R-270

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

- Autorise le chef de la division horticulture et environnement à procéder aux achats et aux travaux nécessaires conformément aux normes, aux règles et aux règlements applicables en matière d'octroi de contrat.

ADOPTÉE

ATTESTATION DE CONFORMITÉ ~ LOT 4 082 513

ATTENDU QUE Claude Lapointe et Johanne Desjardins, sont propriétaires de l'immeuble suivant situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, à savoir:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX-MILLE CINQ-CENT-TREIZE (Lot 4 082 513) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montcalm.

Avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment celle portant les numéros civiques 4601 et 4627, route 346, Sainte-Julienne (Québec) JOK 2TO, circonstances et dépendances.

ATTENDU QUE l'immeuble appartenant à Claude Lapointe et Johanne Desjardins était autrefois connu et désigné comme suit:

DÉSIGNATION

a) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (342) du cadastre officiel « PAROISSE DE SAINTE-JULIENNE », dans la circonscription foncière de MONTCALM.

b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (ptie 341) du cadastre officiel « PAROISSE DE SAINTE- JULIENNE », dans la circonscription foncière de MONTCALM; de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 343, vers le sud-est et le nord-est par le lot 342, vers le sud-est par le rang du Cordon (route 346) (montré à l'originaire), vers le sud-ouest par le lot 341-4 et une partie du lot 341 et vers le nord-ouest par le lot 341-13 (Place Lachenaie) et par partie du lot 341; mesurant cent quatre-vingt-quinze mètres et cinquante-quatre millièmes (195,054 m.) vers le nord-est; dix-huit mètres et cent cinq millièmes (18,105 m.) vers le sud-est; dix-huit mètres et trois cent six millièmes (18,306 m.) vers le nord-est cent quinze mètres et quatre-vingt-treize millièmes (115,093 m.) vers le sud-est; deux cent treize mètres et trois cent soixante millièmes (213,360 m.) vers le sud-ouest et cent trente-trois mètres et cent quatre-vingt-dix-huit millièmes (133.198 m.) vers le nord-ouest; contenant une superficie de vingt-huit mille quatre-vingt-trois mètres carrés et soixante-quinze millièmes (28 083,75 m.ca. soit, 8.21 arp.ca.).

Avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment celle portant les numéros civiques 4601 et 4627, route 346, Sainte-Julienne (Québec) JOK 2TO, circonstances et dépendances.



No. résolution
ou annotation

ATTENDU QUE

la Municipalité de Sainte-Julienne a obtenu contre les défendeurs, Claude Lapointe et Johanne Desjardins, le 15 septembre 2009 un jugement rendu par la Cour Supérieure du district de Joliette à son dossier 705-17-003122-098, lequel jugement a été publié par sommaire au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm sous le numéro 16 763 690;

ATTENDU QUE

ce jugement ordonnait aux défendeurs ou à tout propriétaire subséquent de l'immeuble de procéder, dans les trente (30) jours suivant la date du jugement, à l'enlèvement complet des résidus de structure des trois (3) serres situées sur l'immeuble des défendeurs, incluant leurs fondations, au remplissage des excavations résultant de ces opérations et à l'enlèvement et au transport vers un site autorisé de tous débris de démolition;

ATTENDU QUE

ce jugement ordonnait aussi aux défendeurs ou à tout propriétaire subséquent de l'immeuble de procéder à l'enlèvement et au transport vers un site autorisé, dans les trente (30) jours du jugement, de tous déchets, débris, ferrailles, tôles, morceaux de bois, de béton et de plastique, ainsi que des objets de même nature incluant des débris de construction, des palettes, des planches et panneaux de bois, des barils et bidons de plastique, du mobilier, des réservoirs d'huile et des appareils de chauffage, ainsi que les débris de démolition, le tout se trouvant sur le terrain précité;

ATTENDU QUE

le service d'Inspection a constaté le respect par les défendeurs des ordonnances contenues au jugement précité;

ATTENDU QUE

l'étude notariale de Me Adélarde Éthier a adressé une demande aux autorités municipales afin que soit émise par la Municipalité de Sainte-Julienne une déclaration attestant de la réalisation complète des travaux faisant l'objet des ordonnances contenues au jugement précité et a soumis à cette fin un projet d'acte intitulé "ATTESTATION DE CONFORMITÉ" afin que ce document puisse être déposé au registre foncier sur la fiche immobilière concernée de manière à en permettre la consultation par toute personne intéressée;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Monsieur Stéphane Breault
Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

15-08R-271

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne acquiesce à la demande présentée par l'étude notariale de Me Adélaré Étlier et appose sa signature à l'ATTESTATION DE CONFORMITÉ présentée par cette Étude et soumise au conseil municipal pour examen et approbation.

ADOPTÉE

ALIÉNATION DU LOT 4 083 196

CONSIDÉRANT QUE M. Lucien Auger a déposé une offre d'achat pour l'acquisition du lot 4 083 196;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est considéré, selon le cadastre, comme une partie de la rue Bruyère;

CONSIDÉRANT QUE la rue Bruyère n'est pas aménagée comme voie de circulation et que le conseil n'a pas l'intention de l'aménager;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 083 196 est adjacent aux lots 4 081 616 et 4 081 621 propriété de M. Auger;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce lot permettrait à M. Auger de construire une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est d'aucune utilité municipale;

CONSIDÉRANT toutefois, qu'une partie du lot 4 081 621, propriété de M. Auger, pourrait éventuellement servir au prolongement du chemin des Amis;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- accepte l'offre d'achat du lot 4 083 196, déposée par M. Lucien Auger pour un montant de 7 500 \$, plus les taxes applicables;
- décrète la fermeture d'une partie de la rue Bruyère formé par le lot 4 083 196;

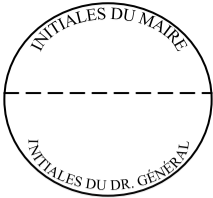
QU'une servitude de passage perpétuelle soit enregistrée au nom de la municipalité sur une partie du lot 4 081 621, d'une largeur de 11.40 mètres sur toute sa longueur longeant le lot 4 081 594;

QU'une servitude de passage perpétuelle soit enregistrée au nom de la municipalité également sur une partie du lot 4 083 196, formant un triangle de 11.4 m par 12.19m le long du lot 4 083 184;

QUE les frais afférents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur, de même que toute opération cadastrale subséquente;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte à intervenir;

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-08R-272

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

APPROBATION BUDGET OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a déposé un budget 2015 révisé pour les Offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé laisse entrevoir un déficit anticipé de l'ordre de 74 357 \$ alors que le budget précédent démontrait un déficit anticipé de l'ordre de 74 690 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité est passée de 7 469 \$ à 7 436 \$, soit une différence de 33 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le budget révisé 2015 de l'OMH de Sainte-Julienne pour les immeubles situés au 1272, chemin du Gouvernement et au 2425, rue Desroches.

ADOPTÉE

15-08R-273

APPUI À LA GESTION DE L'OFFRE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TRANSPACIFIQUE (PTP)

CONSIDÉRANT QU' il y a dans Lanaudière, 226 entreprises laitières, 166 entreprises produisant de la volaille et 17 entreprises productrices d'oeufs de consommation et que ces fermes représentent près du quart des fermes de Lanaudière et produisent 40 % des revenus agricoles de la région. (247 M\$ de revenus pour ces trois productions combinées.);

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture occupe une grande étendue de notre territoire et que les revenus et les taxes qu'elle génère sont très significatifs;

CONSIDÉRANT QUE les négociations du Partenariat transpacifique (PTP) ont cours actuellement entre le Canada et 11 autres pays;

CONSIDÉRANT QU' une entente est imminente et que les pressions sont fortes pour que le Canada ouvre plus grande ses portes pour les produits sous gestion de l'offre;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE malgré la promesse du gouvernement canadien affirmant qu'il protégerait la gestion de l'offre avec ses trois piliers (contrôle des importations, planification de la production et prix aux producteurs), celui-ci a accordé, en 2013, plus de 17 700 tonnes de fromages à l'Europe dans l'entente de l'Accord économique et commercial global (AECG);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement nous parle déjà de compensations avant même la signature de l'entente du PTP, laissant présager qu'il pourrait accorder à nouveau des accès supplémentaires, affaiblissant une fois de plus un des trois piliers de la gestion de l'offre soit le contrôle des importations;

CONSIDÉRANT QUE le système canadien de gestion de l'offre est l'un des plus justes au monde, que le consommateur ne gagnerait rien advenant l'abolition de ce système et que des entreprises agricoles seraient fragilisées voire même appelées à disparaître;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs sous gestion de l'offre ne sont pas subventionnés puisque leurs prix sont fixés en fonction des coûts de production des fermes les plus performantes et que le producteur est payé de façon équitable;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques pour conserver la gestion de l'offre intégrale avec ses trois piliers sans accès supplémentaires à notre marché;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité fasse appel au Gouvernement fédéral, par le biais du Premier ministre, afin qu'il maintienne le système de gestion de l'offre dans son intégralité actuelle en n'accordant aucun accès supplémentaire à nos marchés sous gestion de l'offre dans le cadre du Partenariat transpacifique (PTP).

ADOPTÉE

15-08R-274

BORNE DE RECHARGE

CONSIDÉRANT l'orientation de la Municipalité de réduire les gaz à effet de serre (GES) conformément au plan d'action approuvé dans le cadre du programme Climat municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un véhicule entièrement électrique;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de participer au programme Sun Country Highway afin d'accroître le réseau d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et faciliter l'adoption de ce type de transport;

CONSIDÉRANT QUE ce programme nous offre deux stations de borne de recharge sans frais ainsi que la signalisation nécessaire pour son identification;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'installer une station dans le stationnement de la bibliothèque municipale et celui de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE de participer à ce programme est une occasion remarquable d'accroître les réseaux de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe:

- À présenter une demande de bornes sans frais à Sun Country Highway pour la fourniture de deux stations de borne de recharge aux endroits précités;
- À mandater les professionnels utiles et nécessaires au branchement électrique requis;
- À dépenser une somme maximale de 7 000 \$ plus les taxes applicables pour les frais d'installation;

QUE cette dépense soit défrayée par appropriation du surplus libre.

ADOPTÉE

15-08R-275

REMPLACEMENT COUVRE PLANCHER À L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE le plancher des bureaux de la directrice du Service aux citoyens, de la Chef de division urbanisme, du directeur du développement du territoire et des infrastructures, de la Chef des communications et l'aire principale de l'administration est recouvert de tapis;

CONSIDÉRANT QUE cela entraîne des problèmes de statiques néfastes aux appareils électroniques;

CONSIDÉRANT QUE l'usure avancée ainsi que la malpropreté des tapis est néfaste pour la santé des employés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil a à coeur le bien-être de ses employés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics pour faire procéder au remplacement de tapis par un recouvrement de sol en vinyle, le tout tel que présenté par M.J. Tapis dans sa soumission du 3 août 2015;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 6 200 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux, incluant le déplacement du mobilier;

QUE les sommes nécessaires à cette réfection soient défrayées par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE

15-08R-276

EXPO RIVE-NORD

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Expo Rive-Nord tient sa foire agricole sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE 2015 fut la 3ième édition de cet évènement sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement a des retombées positives sur le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la température du dimanche a entraîné une diminution importante de l'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de cet achalandage se solde par un manque à gagner pour l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut assurer la pérennité de l'évènement par un apport financier conséquent;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière de 20 000 \$ à Expo Rive-Nord pour l'année 2015 afin de permettre le balancement de leurs états financiers.

M. Normand Martineau votre contre

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-08R-277

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

REMBOURSEMENT D'INTÉRÊT

- CONSIDÉRANT QU' un état de compte a été expédié à tous les contribuables démontrant un retard dans leur versement;
- CONSIDÉRANT QUE suite à cet envoi, certains contribuables ont souligné le fait d'avoir bien remis ou posté les chèques nécessaires au paiement des 4 versements;
- CONSIDÉRANT QUE malgré ce fait, les chèques en question n'ont jamais été retrouvés;
- CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un premier incident de ce genre à survenir;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de croire en la bonne foi de ces contribuables;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise et accepte, exceptionnellement, l'annulation des intérêts entre la date des versements et le paiement pour les contribuables ayant réagi immédiatement à l'envoi de l'état de compte.

ADOPTÉE

15-08R-278

LIGNE 735 KV - DEMANDE AU MDDELCC

- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Julienne est traversée en partie par une ligne électrique de 735 KV (réseau 7016);
- ATTENDU QU' Hydro Québec projette d'établir une deuxième ligne 735 KV parallèle à la première;
- ATTENDU QUE suite au rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) les paramètres utilisés par Hydro Québec pour évaluer les impacts sont erronés et sous-évaluent considérablement la contamination réelle du territoire;
- ATTENDU QUE les normes utilisées par Hydro Québec sont inférieures aux exigences de la note 98-01 relativement au bruit de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);



No. résolution
ou annotation

ATTENDU QUE jamais Hydro Québec n'a eu la bienveillance de prévenir la municipalité de Sainte-Julienne des excès aux normes applicables de la LQE;

ATTENDU QUE par respect pour ses citoyens et de leurs biens, tant que toute la lumière n'aura pas été faite sur ces écarts, la municipalité de Sainte-Julienne entend suspendre pour enquête, le certificat de conformité délivré le 12 juin 2014;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Julienne demande au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'investiguer la documentation fournie par Hydro Québec et de prendre des mesures réelles sur place afin de clarifier la problématique reliée au bruit sur la ligne 735 KV autant à l'égard des normes réelles de la LQE que de l'étendue de la contamination actuelle et future;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Sainte-Julienne demande au MDDELCC :

1. D'auditer la plainte avec rigueur et diligence et appliquer intégralement la LQE conformément à la note d'instruction 98-01. Hydro Québec n'est pas sous la responsabilité de la municipalité. Elle ne peut donc auditer la plainte elle-même, mais ses règlements eux sont appuyés sur la LQE et y sont conformes. Une non-conformité à la LQE dévoilera la non-conformité aux règlements municipaux;
2. Si la plainte est validée, d'émettre un avis d'infraction à Hydro Québec comme il se doit selon l'article 20 de la LQE pour la ligne existante;
3. D'émettre sans délai un avis d'infraction à Hydro Québec pour avoir connu la présence de déversements de contaminant et ne pas en avoir avisé le MDDELCC ni la Municipalité suivant l'article 21 de la LQE. Il aura fallu que le BAPE insiste pour faire avouer à Hydro Québec l'excès aux normes et encore là, la déclaration semble inexacte et incomplète;
4. De ne pas émettre de certificat d'autorisation pour le projet selon l'article 22 de la LQE basé sur des rapports d'impacts qui semblent défectueux et incomplets;
5. De demander à Hydro Québec de valider et déclarer tous les excès connus par elle face aux normes de la LQE et aux règlements municipaux et localiser ces excès et non-conformités sur le territoire de la municipalité, autant pour la ligne 735 KV existante que pour l'addition de nouvelle ligne.



No. résolution
ou annotation

6. La Municipalité demande aussi au MDDELCC de partager en totalité avec elle et la MRC de Montcalm toutes ses trouvailles quant aux écarts, erreurs et non-conformité découvertes à date dans les rapports d'impacts soumis par Hydro Québec et les articles de la LQE qui pourraient avoir aussi une incidence sur ses règlements municipaux et ceux de la MRC.

QU'une copie conforme de cette résolution soit envoyée à Mme Marie Ève Fortin, responsable de l'analyse du dossier 735 KV au MDDELCC;

QU'une copie conforme de cette résolution soit envoyée à Mme Amélie Gagnon, responsable de l'analyse du dossier 735 KV au MDDELCC;

QU'une copie conforme de cette résolution soit envoyée à Mme Sophie Daigneault, responsable de distribution des dossiers au bureau de Repentigny;

QU'une copie conforme de cette résolution soit envoyée à M. Denis Talbot, responsable du dossier 735 KV à Québec;

QU'une copie conforme de cette résolution soit envoyée à M. Hubert Gagnon, responsable du dossier pendant les vacances de Mme Marie Ève Fortin.

ADOPTÉE

15-08R-279

DEMANDE DE RÉVISION ~ COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Marchand a produit devant la Commission d'accès à l'information du Québec une demande de révision d'une décision rendue par la responsable de l'accès à l'information de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette instance de nature judiciaire portant le numéro 1011764, la municipalité doit être représentée par avocat ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité mandate le cabinet d'avocats *Dunton Rainville* afin de la représenter devant la Commission d'accès à l'information du Québec dans le cadre de la demande de révision n° 1011764 introduite par monsieur Michel Marchand.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-08R-280

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

PROGRAMMATION D'AUTOMNE

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs a déposé la programmation des activités pour l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de ladite programmation et s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Adopte la programmation d'activités automnale 2015 telle que déposée;
- Autorise, le cas échéant, la directrice des services culturels et récréatifs à signer les contrats et ententes à intervenir avec les professeurs/animateurs, et à effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues;
- Accepte la tarification des activités selon la programmation déposée et en autorise la perception.

ADOPTÉE

15-08R-281

POLITIQUE À L'ÉLITE - FRÉDÉRIK LAROCHE

CONSIDÉRANT QUE Frédérick LaRoche est un « Élite » de BMX de course;

CONSIDÉRANT QU' il a déposé une demande de subvention dans le cadre de la Politique de subvention à l'élite;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci répond aux exigences de la Politique et se qualifie pour la compétition tenue les 1er et 2 août dernier et pour les prochaines courses tenues les 29 et 30 août prochain;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services culturels et récréatifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière au montant de 500 \$, à Frédérick LaRoche pour sa participation à la course de BMX tenue à St-Jean sur le Richelieu et celle qui se tiendra à Pointe du Lac les 29 et 30 août prochain.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-08R-282

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

ACHAT DE SEL D'HIVER

- CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 15-05R-166, la municipalité a confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage (chlorure de sodium);
- CONSIDÉRANT QUE** lundi 1^{er} juin 2015, l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres #CS-20152016 visant l'achat de chlorure de sodium (sel de déglacage des chaussées) pour la saison 2015-2016;
- CONSIDÉRANT QUE** dans notre Territoire d'adjudication « F », trois entreprises ont déposé des soumissions conformes : Mines Seleine – une division de K+S Sel Windsor, Compass Minerals Canada Corp. (anciennement SIFTO) et Technologie de dégivrage Cargill. Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme pour le lot : Mines Seleine;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat à Mines Seleine a été entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 18 juin 2015;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat d'approvisionnement de chlorure de sodium pour l'hiver 2015-2016 à Mines Seleine au taux soumis de 92.54 \$ TM transport inclus plus les taxes applicables, selon une quantité estimée de 1 200 TM.

ADOPTÉE

15-08R-283

TRAVAUX DE DRAINAGE

- CONSIDÉRANT QUE** des travaux de drainage sont requis dans certaines rues du domaine du lac Sainte-Julienne, entre autre la rue des Sables, Bellerive et Place Brunelle, pour une distance d'environ 1150 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** des travaux de drainage sont requis dans les rues Jacques, Tibo et du Repos sur une distance d'environ 1000 mètres;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

CONSIDÉRANT la liste des travaux à faire cette saison, il a été convenu que certains travaux peuvent-être fait par des entrepreneurs locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à effectuer ces travaux de drainage ainsi que les travaux connexes, (pose de ponceau, élagage, ensemencement) dans les rues précitées pour un montant maximal de 24 999 \$ incluant les taxes, conformément aux normes, aux règles et aux règlements applicables en matière d'octroi de contrat;

QUE cette dépense soit défrayée par appropriation du surplus libre.

ADOPTÉE

15-08R-284

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT FER-MANGANÈSE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de firmes d'ingénieurs professionnels pour l'installation d'un système de traitement pour l'élimination du fer et du manganèse à l'aide d'un procédé d'oxydation chimique suivie d'une filtration sur sable vert pour l'installation de production d'eau potable du secteur Hélène;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires invités ont dûment déposé leur offre;

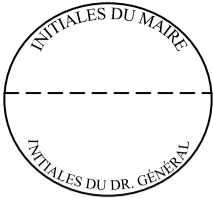
CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions déposées conformément à la grille d'évaluation soumise;

CONSIDÉRANT QUE les firmes ont obtenu les pointages suivants:

CIMA +	13.96
Beudoin Hurens	16.08

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de services professionnels pour l'installation d'un système de traitement pour l'élimination du fer et du manganèse à l'aide d'un procédé d'oxydation chimique suivie d'une filtration sur sable vert pour l'installation de production d'eau potable du secteur Hélène à la firme Beaudoin Hurens pour un montant de 73 000 \$ plus les taxes applicables le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 juillet 2015 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis.

ADOPTÉE

15-08R-285

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-0041 - 1047, AV. DU SENTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, sous le numéro DM 2015-0041, a été déposée pour autoriser l'empiètement d'une partie de la future construction en remplaçant l'ancien garage par une véranda habitable dans la marge arrière à 3,84 m au lieu de 7,6 m (règlement 377, article 77, grille R1-64) situé au 1047, avenue du Sentier;

CONSIDÉRANT QUE la véranda proposée sera de dimension plus petite que l'ancien garage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la dérogation mineure demandée pour le 1047, avenue du Sentier pour la marge arrière de la future construction à 3,84m au lieu de 7,6m.

ADOPTÉE

15-08R-286

DEMANDE DE PIIA 2015-038 - 1717, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0038, pour l'installation d'une enseigne en bois orange avec un lettrage rouge, blanc et bleu;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera de dimension 5' x 5.5 ' en deux parties sur le mur avant et annoncera le nouveau commerce SM Atelier situé au 1717, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2015 et déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0038 pour le 1717, route 125.

ADOPTÉE

15-08R-287

DEMANDE DE PIIA 2015-0039 - 1545, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0039 pour le 1545, route 125 pour l'installation d'une enseigne ovale en aluminium bourgogne de 5.8' x 11' sur le mur avant afin d'annoncer le nouveau commerce de la SAQ par un lettrage blanc et remplacer les plexis de l'enseigne existante sur poteau par de nouveau plexis de 4.6' x 12';

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0039 pour le 1545, route 125.

ADOPTÉE

15-08R-288

DEMANDE DE PIIA 2015-0040 - 1503, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0040 pour le 1503, route 125 pour l'installation d'une enseigne en plexis de 1.6' x 9.6' sur potence pour annoncer le commerce Cyclo-Vac, avec le logo et un lettrage rouge et blanc;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0040 pour le 1503, route 125.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-08R-289

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

DEMANDE DE PIIA 2015-0042 - 1500, RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0042 pour le 1500, rue Albert pour changer le revêtement de la toiture de la résidence par l'installation de bardeau d'asphalte architectural de la couleur bois rouge et refaire le toit du balcon avant en fibre de verre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0042 pour le 1500, rue Albert pour la toiture principale en bardeau d'asphalte architectural et le toit du balcon en fibre de verre mais recommanderait que le toit du balcon soit également fait en bardeau architectural si possible.

ADOPTÉE

15-08R-290

DEMANDE DE PIIA 2015-0043 - 1515, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0043 pour le 1515, chemin du Gouvernement afin de refaire l'isolation ainsi que le revêtement en vinyle blanc de la partie droite de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0043 pour le 1515, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-08R-291

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

**DEMANDE DE PIIA 2015-0044 - 1350, CHEMIN DU
GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0044 pour le 1350, chemin du Gouvernement afin de remplacer 2 fenêtres à l'étage supérieur par des fenêtres à manivelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0044 pour le 1350, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE

15-08R-292

DEMANDE DE PIIA 2015-0045 - 2427-2431, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0045 pour le 2427-2431, rue Cartier visant à changer le plancher du balcon situé au 2e étage, changer la gouttière en façade et peindre le balcon et les marches du rez-de-chaussée de la couleur beige chêne;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0045 pour le 2427-2431, rue Cartier.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-08R-293

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

DEMANDE DE PIIA 2015-0046 - 1219, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0046 pour le 1219, route 125 pour changer le revêtement du bâtiment existant pour mettre du fibrociment couleur Taupe et Marigold de plus, une portion de la façade sera faite de pierre architecturale et de panneaux architecturaux, démolir le deuxième étage et la toiture sera refaite par l'installation d'un toit plat, remplacer les portes de garage par de fenêtres, remplacer également toutes les autres fenêtres tel que proposé et effectuer un aménagement paysager en cour avant et un réaménagement de l'aire de stationnement conformément au règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0046 pour le 1219, route 125 conditionnellement à ce que l'aménagement soit identique au plan déposé par l'architecte.

ADOPTÉE

15-08R-294

DEMANDE DE PIIA 2015-0047 - 1761, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0047 pour le 1761, route 125 visant à installer un panneau alupanel blanc de 3' x 22' sur le mur avant pour annoncer le restaurant La petite ruche, avec un lettrage collé rouge et noire. La demande vise aussi à installer une terrasse en cour avant de 16' x 16' en bois traité;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour l'enseigne ne rencontre pas les critères du PIIA; le nom du restaurant n'est pas prépondérant et l'effet de trois dimensions est absent;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour la terrasse ne peut être étudiée puisqu'il manque de l'information, tel que les différents matériaux, les couleurs et le plan;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande en ce qui a trait à l'enseigne et reporte la demande pour la terrasse située au 1761, route 125.

ADOPTÉE

15-08R-295

DEMANDE DE PIIA 2015-0048 2612, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0048 pour le 2612, rue Victoria visant à changer le revêtement de la toiture par l'installation de bardeau architectural gris double;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 5 août 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0048 pour le 2612, rue Victoria.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 909-15 NOURRISSAGE D'ANIMAUX SAUVAGES

M. Yannick Thibeault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 909-15 concernant le nourrissage des animaux sauvages. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 911-15 LIMITE DE VITESSE

M. Yannick Thibeault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 911-15 modifiant le règlement 900-98, afin de modifier les limites de vitesse sur le territoire. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.



No. résolution
ou annotation

15-08R-296

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2015

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière